



Liberté . Égalité . Fraternité

République Française

PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DU CABINET
ET DE LA SECURITE**

Service Interministériel

de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC

☎ : 02.97.54.86.07

☎ : 02.97.54.86.12

✉ : francoise.le-grognecc@morbihan.pref.gouv.fr

■ : CR Clic Guerbet

Vannes, le 28 OCT. 2009

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
DE LA SOCIETE GUERBET - LANESTER
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2009 - 9H30 - MAIRIE DE LANESTER**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Denis LABBE**, Sous-Préfet de Lorient :

Collège administration :

M. Jean-Pierre VAILLANT, SIDPC, Préfecture du Morbihan

Capitaine Eric SZYMCAK, DDSIS du Morbihan

Commandant Christophe GUEGAN, DDSIS du Morbihan

M. Yannig GAVEL, DRIRE Bretagne

Mme Laure DELASNERIE, DRIRE Bretagne

M. Jean-Paul BOLEAT, DDEA du Morbihan

Mme Maud LECHAT, DDEA du Morbihan

Mme Martine LE THENAFF, DDEA du Morbihan

Collège collectivités territoriales :

M. Gilles CARRERIC, adjoint au Maire de Lanester

M. Philippe LE STRAT, conseiller délégué mairie de Lanester

M. Gérard LE PORTZ, adjoint au maire de Caudan

Mme Marie Renée LE HEBEL, adjoint au maire de CAUDAN

M. Marc COZILIS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT (Cap L'ORIENT)

Collège exploitants :

M. François BOURDON, société GUERBET

M. Philippe LE RUYET, société GUERBET

Mme Laure DETREZ, société GUERBET

M. Claude AUBLANC, société GUERBET

Mme Stéphanie GARCES, CCI du Morbihan

Collège riverains :

M. Maurice PERON, association « Eau et rivières de Bretagne »

Collège salariés :

M. Philippe BUSSON, CHSCT GUERBET
M. Frédéric NOEL, CHSCT GUERBET

Autres participants :

M. Dominique BOUCHER, Directeur Général des services techniques de Cap l'Orient
Mme Françoise LE GROGNEC, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Mme Laurence LANOE, Sous-Préfecture de Lorient

Absents excusés :

M. Loïc LE MEUR, Vice-Président de Cap l'Orient
M. Marc COZILIS, Vice-Président de Cap l'ORIENT

Absents :

DDTEFP du Morbihan

GLOSSAIRE

AS : Autorisation avec Servitudes
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
COD : Centre Opérationnel Départemental
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DD SIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DGS : Directeur Général des Services
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
ERP : Etablissement Recevant du Public
GMIC : Groupe Municipal d'Information et de Concertation
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
LI : Liquide Inflammable
GIL : Gaz Inflammable Liquéfié
MMR : Mesure de maîtrise des risques
MU : Maîtrise de l'Urbanisme
PAC : Porter à connaissance
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PIG : Projet d'Intérêt Général
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMA : Poste Médical Avancé
POI : Plan d'Opérations Internes
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPAM : Plan de Prévention des Accidents Majeurs
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques
SGS : Système de Gestion de la Sécurité
SH/SB : Seuil Haut / Seuil Bas
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Monsieur LABBE, Sous-Préfet de Lorient, remercie la ville de LANESTER de son accueil et après un rapide tour de table, propose d'aborder l'ordre du jour.

I- Validation du compte-rendu de la réunion du 3 mars 2009

Après consultation de l'ensemble des membres présents, le compte-rendu de la réunion du CLIC du 3 mars 2009 est adopté en l'état (l'erreur d'orthographe du nom de M. PERON sera évitée à l'avenir).

II - Communication du bilan environnemental

M. BOURDON, représentant la société GUERBET, expose à l'aide d'un power point (annexe 1) le bilan environnemental de son entreprise. Celui-ci conclut à des impacts nuls sur l'eau et sur les sols. Le seul bémol à ces résultats satisfaisants émane des impacts sur l'air, les rejets en composés organiques volatiles (COV) Triéthylamine et dioxane n'étant pas conformes.

A l'issue de cette présentation, M. PERON signale que sa demande de communication, auprès de la préfecture, du bilan environnemental est restée sans suite. M. AUBLANC précise que ces informations sont communiquées depuis 10 ans à la DRIRE, propos confirmés par ce dernier service qui observe que ces données sont en ligne et accessibles à tous. A la demande de M. LABBE la DRIRE adressera dorénavant ces bilans à la préfecture (bureau de l'environnement) au titre des installations classées et au SIDPC afin que ce service puisse mettre le bilan environnemental à la disposition du public.

M. LABBE suggère de poursuivre l'ordre du jour.

III - Point sur la question des composés organiques volatiles (COV)

Mme DELASNERIE, à l'aide d'un power point (annexe 2), évoque les points suivants : définition et impacts des COV, la réglementation applicable, la nature des non-conformités, les sanctions administratives et pénales et l'évaluation des risques sanitaires.

M. BOURDON précise qu'un plan de mise en conformité est en cours d'établissement. Un avant-projet sommaire devrait être finalisé fin juin 2010. Des études de détail sont en cours, leur achèvement étant prévu fin 2009. En l'occurrence, l'objectif poursuivi par Guerbet est de finaliser une filière de traitement industriel des COV, financièrement acceptable pour l'entreprise et efficace pour ramener le niveau des rejets en dessous du seuil de tolérance, afin d'engager la modification technique des installations pour une mise en conformité en décembre 2010.

Interrogé par M. PERON sur les conséquences sanitaires inhérentes à cette non-conformité, Mme DELASNERIE indique qu'un arrêté préfectoral complémentaire est intervenu le 28/09/09 prescrivant l'évaluation des éventuels risques sanitaires liés au rejet de COV.

Les résultats de cette étude devront être communiqués au préfet dans le délai de 3 mois à compter de cette décision soit pour la fin décembre 2009. Les analyses révéleront si les indices de risques sont acceptables. Dans le cas contraire, la position actuellement adoptée par le préfet pourrait être mise en cause. La société ANTEA, sollicitée déjà en 2004 par l'industriel, réalisera cette étude sur la base d'une méthodologie validée par la DRIRE et la DDASS.

M. PERON étant soucieux de connaître rapidement les résultats de cette évaluation, M. LABBE lui indique que ceux-ci feront l'objet au préalable d'une analyse par la DRIRE. Ils seront connus et rendus communicables dans le courant du 1^{er} trimestre 2010. Ils feront l'objet d'une communication et d'une diffusion lors de la réunion du prochain CLIC. La préfecture et la DRIRE travailleront en synergie afin d'apporter une réponse aux personnes intéressées par le sujet.

IV - Etat d'avancement de la procédure PPRT

Mmes DELASNERIE et LE THENAFF rappellent l'objet et la procédure des PPRT issus de la loi du 30 juillet 2003 dite loi "Risque". Ces généralités évoquées, elles dressent l'état d'avancement de la procédure pour le PPRT GUERBET, présentent des aléas et les enjeux.(annexe 4) Une 1^{ère} réunion avec les organismes et personnes associés aura lieu courant décembre.

Interrogée sur l'intervention d'éventuelles mesures d'expropriation, Mme LECHAT indique que le zonage pouvant potentiellement être soumis à ce type de prescription concerne pour l'essentiel la zone d'activité située à proximité immédiate de Guerbet, le travail de finalisation n'étant pas aujourd'hui achevé. Avant que ne soient envisagées de telles mesures, des investigations complémentaires doivent être effectuées, portant notamment sur les conditions de mise en sécurité des personnels travaillant sur ces zones. Il est évident que durant l'étape intermédiaire de définition de la stratégie de protection, qui associe l'industriel Guerbet, les municipalités concernées, les services de l'Etat et les riverains (acteurs économiques de proximité et associations de d'habitants), des discussions seront menées pour définir et promouvoir des aménagements techniques portant sur le bâti, ces mesures s'avérant moins pénalisantes pour l'activité et l'habitat sur la zone.

Ainsi que le note M. CARRERIC, il s'agit à ce jour d'un zonage brut et d'une simple déclinaison des interventions possibles dans certains secteurs. Tout cela constitue des hypothèses de travail qui seront soumises à discussion. Aucune expropriation n'est actuellement envisagée. M. LABBE souligne qu'il s'agit d'un travail complexe et de longue haleine auquel sont associés tous les partenaires dont, bien entendu, la société GUERBET.

V - Annonce et présentation des grandes lignes de l'exercice PPI

M. LABBE demande aux membres présents de garder la confidentialité de la date de l'exercice mentionnée par erreur dans l'ordre du jour. Il convient, en effet, de s'assurer que les conditions soient les plus proches possible de celles d'un véritable incident.

M. VAILLANT présente rapidement les grandes lignes de cet exercice qui aura lieu en fin d'année (annexe 5). Il rappelle notamment le cadre réglementaire, apporte des précisions quant à la notion de POI et de PPI. Avant de mentionner les grandes lignes du scénario, il décline les objectifs généraux des exercices PPI puis ceux de l'exercice programmé.

Cet exercice qui se jouera en partie sur le terrain ne perturbera pas outre mesure le fonctionnement des entreprises. Un plan de bouclage sera testé sans pour autant paralyser l'activité de cette zone.

VI – Questions diverses

M. BUSSON s'étant inquiété d'un certain nombre de manquements aux règles de sécurité autour de l'entreprise GUERBET (chasse, feu de palettes..), M. CARRERIC indique qu'il prendra contact avec le président de la société communale de chasse et vérifiera les arrêtés municipaux. M. BOURDON se propose de prendre contact avec l'association des industriels de Kerpont afin qu'une sensibilisation soit faite à ce sujet. Si l'association ne dispose pas de pouvoir d'interdiction, elle pourra, cependant, informer les industriels et leur rappeler les règles de sécurité existantes sur la zone d'activités.



L'ordre du jour étant épuisé, M. LABBE, après avoir remercié les participants, lève la séance à 11h 00.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Lorient

Handwritten signature of Denis Labbe in black ink.

Denis LABBE